

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation et du stationnement PMR, électrique et d'une aire de stationnement « dépose minute » secteur gare de Bernay.

Adresse : Parc de stationnement de la gare Boulevard Dubus au-devant des toilettes de la gare.
Parc de stationnement de la gare Boulevard Dubus au-devant de la résidence Matisse.
Réglementation de la vitesse Boulevard Dubus.
Rue Orderic Vital au-devant des immeubles Jacques-Philippe Bréant.
Parc de stationnement de la gare rue Orderic Vital.
Parc de stationnement boulevard Dubus (grand parking / ex SERNAM).

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1986,
- Le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;
- Le Code du travail,
- Le code de la route et notamment les articles R417-10 et R417-3 ;
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **Ville de Bernay.**

CONSIDERANT : Qu'il convient d'aménager une aire de stationnement « limitée à 45 minutes » afin d'assurer une meilleure rotation des véhicules à proximité de la gare.

CONSIDERANT : Qu'il convient d'aménager une aire de stationnement « dépose minute » afin d'assurer une meilleure rotation des véhicules à proximité de la gare.

CONSIDERANT : Qu'il convient de limiter la vitesse excessive qui représente un danger pour les usagers de la gare de Bernay.

CONSIDERANT : Que la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit une série de mesures destinées à accéder à la mise en place d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

CONSIDERANT : Qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge aux véhicules électriques en attribuant des emplacements réservés pour le stationnement provisoire de ces véhicules.

- **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire, la vitesse de tous véhicules doit être limitée à **20 Km/h** Boulevard Dubus section comprise au droit de la rue de Morsan jusqu'au carrefour avec la rue Auguste Leprévost,

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire, Il est institué une aire de stationnement « dépose minute » boulevard Dubus au-devant des toilettes de la gare. (Fig.1)



A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire, Il est institué une aire de stationnement limitée à 45 minutes sauf de 07h00 à 19h00 sauf dimanche et jours fériés au-devant de la résidence Matisse. (Fig 2)



A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire, il est institué une aire de stationnement « dépose minute » rue Orderic Vital au-devant de l'immeuble Jacques-Philippe Bréant 1.



A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire, deux places de stationnements situées au-devant de la gare SNCF rue Orderic Vital sont affectées à la recharge des véhicules électriques et hybrides dont l'une à la recharge pour les personnes en situation de handicaps.



Votre correspondant : Luc THEVENOUX – Instructeur – Occupation du domaine public
Téléphone : 06 84 96 04 96 – Courriel : odp@bernay27.fr

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire, deux places de stationnements situées sur le parc de stationnement boulevard Dubus (grand parking / ex SERNAM) sont affectées à la recharge des véhicules électriques et hybrides.



A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire, quatre emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules transportant des personnes en situation de handicaps et à mobilité réduite sur le parc de stationnement boulevard Dubus (grand parking / ex SERNAM)



A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire, deux emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules transportant des personnes en situation de handicaps et à mobilité réduite au-devant de la gare SNCF rue Orderic Vital.



Le stationnement ou l'arrêt de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur un emplacement sur le parc de stationnement de la gare.



Le stationnement ou l'arrêt de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit parc de stationnement boulevard Dubus (grand parking / ex SERNAM) situé au-devant de la voie SNCF.



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera posée par l'entreprise en charge du lot 1 de l'aménagement du pôle d'échange multimodal.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.
- Service Déchets Ménagers.
- Transport Scolaire.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 12/12/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

